

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six septembre deux mille vingt et un.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL, Philippe MONDEME

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Christelle JOVOVIC a donné procuration à Frédérique CAZALET, Céline GROSY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Daniel PIALET a donné procuration à David MACQ

Absents : Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 septembre 2021

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 22

DELIBERATION 2021-080. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE L'OPERATION PCS/DICRIM (DELIBERATION N°2019-95 DU 05 NOVEMBRE 2019)

Rapporteur : Madame Claudine BENOIT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Syndical AB Cèze en date du 14 mars 2019,

Vu la convention signée le 18 octobre 2019,

La Convention qui a été signée le 18 octobre 2019 entre ABCèze et la Commune de Saint-Ambroix vise la mise en place de l'opération de réalisation et/ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde et la réalisation de Document d'information communal sur les risques majeurs.

En raison de la modification de la participation financière des partenaires d'AB Cèze, la répartition financière de l'organisation se trouve modifiée.

La nouvelle répartition financière serait la suivante :

Révision PCS :

- Commune entre 1000 et 5000 habitants : 1000 euros HT soit 1200 euros TTC
- Bénéficiant de -48% subvention FEDER soit un total de 480 euros HT soit 576 euros TTC
- Le reste à payer par la commune pour la révision d'un PCS est de 520 euros HT soit 624 euros TTC

Etablissement DICRIM :

- Montant par commune : 550 euros HT soit 660 euros TTC
- Bénéficiant de 50% de subvention de l'Etat soit 275 euros HT soit 330 euros TTC
- Le reste à payer par la commune pour la réalisation d'un DICRIM est de 275 euros HT soit 330 euros TTC.

Le montant total à charge de la commune est donc de 795 euros HT soit 954 euros TTC pour la révision de son PCS et l'établissement de son DICRIM. Cela représente une augmentation de 120 euros HT soit 144 euros TTC par rapport à la précédente convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y afférant ;

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de la commune.

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2021
et l'affichage le : 21 SEP. 2021



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION
DE MISE EN PLACE DE L'OPERATION PCS/DICRIM**

Entre,

Le syndicat mixte AB Cèze dont le siège est situé à Saint Ambroix, identifié sous le numéro SIREN 253 002349, représenté par son Président, Monsieur Benoît TRICHOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 14 mars 2019,

Ci-après dénommé « AB Cèze », d'une part,

Et,

La commune de Saint Ambroix dont le siège est situé à Saint Ambroix, identifié sous le numéro SIREN 21300227200010, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DE FARIA, dûment habilité à signer l'avenant de la convention par délibération du Conseil Municipal en date du... *15 Sept 2021*

Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

Vu la délibération du Comité Syndical ABCèze en date du 14 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 5 novembre 2019

Vu la convention signé le 18 octobre 2019 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention qui a été signée le 18 octobre 2019 entre ABCèze et la commune vise la mise en place de l'opération de réalisation et/ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde et la réalisation de Document d'information communal sur les risques majeurs.

Article 1^{er} : Objet de la modification de la convention

En raison de la modification de la participation financière d'un de nos partenaires, la répartition financière de l'opération se trouve modifiée.

Les documents réalisés dans le cadre de cette opération vous seront transmis dès la signature de cet avenant.

Article 2 : Description de la nouvelle répartition financière

Les désignations comme base de paiement seront les suivantes :

- 1 révision PCS entre 1000 habitants et 5000 habitants : 1000 euros HT soit 1200 euros TTC
-Bénéficiant de 48% subvention du FEDER soit un total de 480 euros HT soit 576 euros TTC

Le reste à payer par la commune pour la révision d'un PCS est de 520 euros HT soit 624 euros TTC.

- 1 DICRIM : 550 euros HT soit 660 euros TTC
-Bénéficiant de 50% de subvention de l'Etat soit 275 euros HT soit 330 euros TTC

Le reste à payer par la commune pour la réalisation d'un DICRIM est de 275 euros HT soit 330 euros TTC

Le montant TOTAL à charge de la commune est de 795€ HT* soit 954 euros TTC pour la révision de son PCS et d'un DICRIM. Cela représente une augmentation de 120 euros HT soit 144 euros TTC par rapport à la précédente convention.

*(*hors subvention le montant serait de 1860 euros TTC)*

L'EPTB AB Cèze présentera

- Une facture d'un montant de 954 euros TTC à la commune de Saint Ambroix

La commune présentera à l'EPTB AB Cèze :

- La réalisation du plan Communaux de Sauvegarde et du DICRIM

Article 3 : La durée de la convention

Le présent avenant ne modifie pas les délais de la convention.

Article 4: Entrée en vigueur de la convention

Le présent avenant de la convention prend effet à la date de la signature.

Article 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tous litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le 18 juin 2021 en deux exemplaires originaux,

Commune de Saint Ambroix
Le Maire
Monsieur Jean-Pierre DE FARIA

Syndicat Mixte AB CEZE
Le Président
Benoît TRICHOT

Annexé à la délibération 2021-080

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20210915-150921_2021080-DE
Reçu le 21/09/2021